



Avis public



**ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 476-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 462-2022 ÉTABLISSANT
LES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION AINSI QUE
L'IMPOSITION DES COMPENSATIONS TENANT LIEU
DE TAXES ET DE TARIFICATION DES BIENS,
SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2023
DE LA VILLE DE NICOLET**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE NICOLET, AVIS PUBLIC EST PAR LES
PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIT :**

Lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté, par le biais de la résolution numéro 309-09-2023, le *Règlement numéro°476-2023 modifiant le Règlement numéro 462-2022 établissant les taux de taxation, de tarification ainsi que l'imposition des compensations tenant lieu de taxes et de tarification des biens, services et activités pour l'année 2023 de la Ville de Nicolet*

Toute personne intéressée au règlement précité peut le consulter au bureau de la municipalité sis au 180, rue de Monseigneur-Panet, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à midi.

DONNÉ À NICOLET, ce 19 septembre 2023.

M^e Magali Loisel
Greffière



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NICOLET**

**Règlement numéro 476-2023 modifiant le Règlement
numéro 462-2022 établissant les taux de taxation, de
tarification ainsi que l'imposition des compensations
tenant lieu de taxes et de tarification des biens,
services et activités pour l'année 2023
de la Ville de Nicolet**

CONSIDÉRANT que les articles 485 et suivant de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) autorise une municipalité à imposer des taxes sur les immeubles situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) autorise une municipalité à adopter des tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité donnée par celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 462-2022 établissant les taux de taxation, de tarification ainsi que l'imposition des compensations tenant lieu de taxes et de tarification des biens, services et activités pour l'année 2023 de la Ville de Nicolet* afin d'accorder la gratuité des frais de retard aux usagers de la bibliothèque ainsi que d'offrir des tarifs réduits à certaines périodes de l'année aux fins d'utilisation des installations du centre sportif;

CONSIDÉRANT qu'AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 28 août 2023 et le projet de règlement dûment présenté et déposé;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 28 août 2023 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

Article 1

Le Règlement numéro 462-2022 établissant les taux de taxation, de tarification ainsi que l'imposition des compensations tenant lieu de taxes et de tarification des biens, services et activités pour l'année 2023 de la Ville de Nicolet est modifié par ce qui suit :

- a) L'abrogation à l'Annexe H – Bibliothèque H.N. -Biron de l'article 1.2. Frais de retard;
- b) L'abrogation à la fin de l'Annexe H – Bibliothèque H.N. -Biron de la phrase suivante :

« Annuellement, la direction des Services à la communauté peut, décréter une période d'amnistie sur les frais de retard. Durant cette période, les frais de retard seront annulés afin de favoriser le retour des documents à la bibliothèque. »

Article 2

Le Règlement numéro 462-2022 établissant les taux de taxation, de tarification ainsi que l'imposition des compensations tenant lieu de taxes et de tarification des biens, services et activités pour l'année 2023 de la Ville de Nicolet est modifié par ce qui suit :

Le remplacement de l'article 1.1.1. Bains libres retrouvé à l'Annexe E – Service à la communauté par celui-ci :

ANNEXE E

SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

1. CENTRE SPORTIF DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC				
Section 1.1. PISCINE				
	Prix taxes incluses	Prix avant taxes*	Prix taxes incluses	Prix avant taxes*
			Du 20 septembre au 31 décembre 2023 de 6 h 30 à 8 h	
1.1.1. Bains libres				
a) Enfant 0 – 5 ans	Gratuit	-	Gratuit	-
b) Enfant/Étudiant (si 14 ans et moins, non taxable)	3,50 \$	3,04 \$	1,75 \$	1,52 \$
c) Senior (50 ans et plus)	5 \$	4,35 \$	2,50 \$	2,17 \$
d) Adulte	5 \$	4,35 \$	2,50 \$	2,17 \$
Non-résident				
e) Enfant 0 – 5 ans	Non taxable	3 \$	Non applicable	
f) Enfant/Étudiant (si 14 ans et moins, non taxable)	6,50 \$	5,65 \$	3,25 \$	2,83 \$
g) Senior (50 ans et plus)	9 \$	7,83 \$	4,50 \$	3,91 \$
h) Adulte	9 \$	7,83 \$	4,50 \$	3,91 \$
Carte de bain				
i) Carte de 20 bains résident (non-remboursable)	60 \$	52,19 \$	Non applicable	
j) Carte 20 bains non-résident (non-remboursable)	140 \$	121,77 \$		
k) Carte de 20 bains ÉTUDIANT résident	55 \$	47,84 \$		
l) Carte 20 bains ÉTUDIANT non-résident	115 \$	100,02 \$		
m) Employé ENPQ	Gratuit	-		
n) Employé Ville de Nicolet	Gratuit	-		

Article 3

L'article 20 du *Règlement numéro 462-2022 établissant les taux de taxation, de tarification ainsi que l'imposition des compensations tenant lieu de taxes et de tarification des biens, services et activités pour l'année 2023 de la Ville de Nicolet* est remplacé par celui-ci :

« **20.** Sauf indication contraire dans le présent règlement, la taxation et la tarification décrétée dans le présent règlement s'applique à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclusivement. »

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ à Nicolet, ce 11 septembre 2023

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Magali Loisel
Greffière

Avis de motion et dépôt du règlement	28 août 2023 (Rubrique numéro 15.4)
Mis à la disposition du public	28 août 2023
Adoption du règlement	11 septembre 2023 (Résolution numéro 309-09-2023)
Avis public	19 septembre 2023
Entrée en vigueur	19 septembre 2023
Prise d'effet	19 et 20 septembre 2023